

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL DE ROUEN
ET
LE THEATRE LE RIVE GAUCHE**

Entre les soussignés

La Ville de ROUEN, représentée par

d'une part,

et

La Ville de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, représentée par

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre de ses missions pédagogiques et artistiques souhaite développer des partenariats avec les structures de diffusion du territoire de la Métropole de Rouen.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec le Théâtre le Rive Gauche, lieu de création, de production et de diffusion consacré aux arts du spectacle vivant et plus particulièrement à la pratique chorégraphique sous toutes ses formes, afin de développer avec lui des actions pédagogiques et/ou de diffusion dans le cadre de la formation des élèves ou étudiant.e.s de l'établissement.

Le Théâtre le Rive Gauche a fait le choix d'un développement réel de la danse. Sa vaste scène, parfaitement adaptée pour cette discipline, est un atout important dans la volonté actuelle des tutelles d'un renforcement de la diffusion chorégraphique. Fort de ce choix et de ses équipements, le Théâtre le Rive Gauche est depuis 2006 scène conventionnée pour la danse et depuis 2019, scène conventionnée d'intérêt national – art et création – danse, appellation accordée par le Ministère de la Culture.

Ce partenariat vise à créer et consolider des passerelles entre le Théâtre le Rive Gauche, ses équipes et ses publics, et les élèves-étudiant.e.s, tout particulièrement danseurs et danseuses, du Conservatoire de Rouen dans le cadre de leur formation artistique afin de les ouvrir à toutes les pratiques possibles du spectacle vivant et les inscrire dans une dynamique territoriale de diffusion.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel qui donnera lieu à un ou des avenants.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans une logique de complémentarité de compétences sur le champ pédagogique et artistique, tel que défini par le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, établissement spécialisé d'enseignement artistique classé par l'Etat, le partenariat a pour objet :

- d'élargir les parcours de formation et d'encourager la notion de transversalité des pratiques artistiques

- de dynamiser l'offre pédagogique tout particulièrement pour les élèves-étudiant.e.s danseurs et danseuses
- de nourrir une pratique amateur dynamique de qualité servie par des jeunes artistes en formation
- de favoriser l'insertion professionnelle pour ceux et celles ayant fait le choix d'une entrée dans un établissement d'enseignement supérieur en leur donnant l'occasion de se produire dans une structure professionnelle de diffusion et de se familiariser avec son environnement
- de favoriser pour tous la rencontre avec les publics dans toute leur diversité

Le partenariat a par ailleurs pour objet de contribuer au croisement des publics, notamment entre le Théâtre le Rive Gauche et les élèves / familles du Conservatoire afin de créer des synergies communes de développement et de renouvellement des publics, d'ouverture et d'accès aux pratiques artistiques à travers la programmation d'une structure professionnelle de diffusion.

Article 2 – Actions mises en place

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place des actions qui se déclineront selon différentes modalités autour des axes principaux suivants :

2.1 - Pédagogie et formation

- Programmation ponctuelle des élèves ou étudiant.e.s du Conservatoire sous forme d' « avant ou d'après concerts » ou/et à travers des restitutions de projets pédagogiques-artistiques chorégraphiques et/ou interdisciplinaires leur permettant de se familiariser avec un lieu de diffusion culturelle et du spectacle vivant ;
- Accès à certaines répétitions de spectacles de la programmation du Théâtre le Rive Gauche aux élèves-étudiants du Conservatoire ;
- Organisation de rencontres (bords de plateau) et/ou masterclasses avec les élèves-étudiant.e.s du Conservatoire et des artistes invités par le Théâtre le Rive Gauche dans le cadre de sa saison ;

2.2 - Mise à disposition d'espaces

Mise à disposition des espaces du Théâtre le Rive Gauche (plateau, studios ou plateau) pour des répétitions, des concerts-spectacles ou des examens publics du Conservatoire, sous réserve de compatibilité de planning et moyennant une demande anticipée.

2.3. - Communication

- Chacun des partenaires se fait relais d'information et de communication autour des opérations et actions menées par les deux structures auprès de leurs publics réciproques

- Incitation des élèves et leurs familles à se rendre aux événements proposés par le Théâtre le Rive Gauche. Ce dernier pourra proposer une politique tarifaire spécifique aux élèves du Conservatoire et leurs familles. Elle sera alors précisée dans l'annexe annuelle.

ARTICLE 3 : Engagements

Pour la mise en place de ces actions, le Théâtre le Rive Gauche et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et réorienter les actions, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat au regard des spécificités et les réalités fonctionnelles des deux établissements. Une annexe annuelle précise le contenu des différentes interventions de la saison.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la date de signature pour une période de 1 an. La convention est reconduite tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de reconduction de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

ARTICLE 5 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans réponse pendant quinze jours.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Le Conservatoire de Rouen s'engage à prendre toute assurance utile pour être couvert de tout dommage lié à l'utilisation des espaces du Théâtre le Rive Gauche.

Projets spécifiques pour l'année scolaire 2020-2021

Les deux structures partenaires ont donc acté pour cette année 2020-2021 d'entreprendre les actions suivantes :

Accueil des élèves lors de sorties de spectacles selon la programmation du Rive Gauche

- . Jean, solo pour un monument aux morts (Patrice de Benedetti)
- . Le jour se lève (Jean-Claude Gallotta)
- . Distances (Ashley Chen, compagnie KASHYL)
- . So Schnell 1990-2020 (Dominique Bagouet)

Master-class en lien avec la programmation du Rive Gauche

- . accueil d'Ashley Chen (compagnie KASHYL) les 3, 4 et 5 décembre 2020 au Conservatoire de Rouen

Accueil du Conservatoire au théâtre Le Rive Gauche

- . **C'est déjà de la danse !** – mardi 12 janvier 2021
Restitutions des travaux de répertoire et de création
En partenariat avec le Conservatoire à rayonnement communal de Saint Etienne du Rouvray (classes de danse)

Fait en trois exemplaires originaux.

À Rouen, le

M.

Pour la Ville de Rouen

M.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray